

BARREAU DE TOULOUSE

Séance solennelle d'ouverture de la Conférence de Stage

31 JANVIER 1987

DISCOURS

de

M. le Bâtonnier DE CAPELLA



L'affaire Louis II de Bavière

Par Maître Yves FERES

Prix Alexandre Fourtanier

Médaille d'Or



Eloge de Saint Yves

Par Maître Raymond LABRY

Prix Laumont - Peyronnet

Eloge de Saint Yves

Il m'incombe aujourd'hui de présenter l'éloge d'un avocat défunt. Rude tâche ; nombreux étaient les avocats toulousains défunts dignes d'un tel éloge, assurément.

Pourtant, j'ai décidé de remonter le temps, peut-être pour être sûr de ce que personne de cet auditoire n'ait connu celui sur qui mon choix s'est arrêté.

C'est au cours de mes recherches, par hasard ou par miracle, qu'une phrase aussi savoureuse qu'étonnante m'a invité à m'intéresser à St Yves. Cette phrase, je vous la livre :

« Sanctus Yvo erat brito advocatus sed non latro, res miranda populo ».

(St Yves était avocat breton mais sans être un détrousseur, chose éminemment étonnante aux yeux du peuple. »)

Il m'est donc apparu judicieux de faire, pour ne vexer personne, l'éloge du rare avocat qui fit l'unanimité y compris parmi les gens du peuple si méfiants envers les rouages de la justice.

**

Il eut longtemps à attendre avant d'être canonisé; sa vie pourtant fut en tout point vouée à l'œuvre de justice et son but fut celui inculqué par les esprits forts en cette fin du XIII^e s. : « s'élever à des degrés toujours plus hauts de liberté pour atteindre une plénitude sans fin ».

S'il est mort le 19 mai 1303, ce n'est qu'en 1347 qu'il fut canonisé.

Il convient de dire que cette période n'incitait guère les autorités ecclésiastiques à l'étude de la vie des bienheureux. Famines, épidémies, guerres régnaient sur toute l'Europe à tel point que ce temps fut appelé le règne du Diable.

L'Eglise non plus n'était pas épargnée, assassinats et morts violentes de papes se succédaient. Les autorités temporelles et spirituelles s'effondraient. Tandis que Philippe Le Bel s'acharnait contre l'Ordre du Temple, un anti-pape était élu, vouant la papauté à la disparition en tant qu'institution parasitaire.

Ajoutons à cela la Grande Peste Noire et nous comprendrons que le pape ait eu d'autres soucis que la canonisation d'un prêtre et avocat Breton.

Pourtant, cédant aux pressions des autorités bretonnes, il nomma trois commissaires-enquêteurs, en mars 1330, chargés d'entendre tous les

sachants et de dresser un mémoire sur la vie et les gestes d'Yves de Treguier.

En effet, depuis le XI^e siècle, pour cause de pléthore de sanctifiés, les évêques n'avaient plus pouvoir de canoniser. Seul le pape le pouvait et deux conditions essentielles étaient requises :

- la vie éminemment vertueuse du sujet et
- des miracles... bien établis.

Telle était donc la tâche du trio : enquêter autour de ces deux thèmes et en faire rapport au pape. L'enquête dura un mois et demi ; 243 témoins furent entendus avec la même méthode d'audition que lors d'une procédure pénale. Une fois rédigée, l'enquête fut examinée tant dans sa forme que son fond par une commission spéciale de cardinaux et enfin déposée entre les mains du pape.

Pourtant, là encore, ce n'est que 16 ans après son dépôt et l'intervention d'Yves lui-même auprès du pape que la canonisation fut prononcée.

Yves, en effet, quelque peu agacé par ces tergiversations, intervint directement auprès de Clément VI en poste à l'époque et s'adressa à lui en songe, reprenant les paroles du Christ :

« Lamma Sabactani »

(« Pourquoi m'as-tu abandonné »).

Détail délicieux, Yves l'ascète, Yves l'humble parmi les humbles mais aussi grand enthousiaste et humaniste fut canonisé par le pape le plus étonnant qui ait été, ami des arts et mécène, ayant fait d'Avignon le lieu privilégié des poètes, des peintres... et des belles femmes et lui aussi grand enthousiaste et humaniste. Deux êtres si différents par leurs modes de vie mais tendant l'un et l'autre, à leur façon, vers l'amour du prochain et prêchant la bonté fondamentale.

*

**

Yves Hélori de Treguier naît en 1250 au manoir de Ker Martin, issu d'une famille noble et profondément croyante.

Hélori en breton veut dire « le secours promptement porté ». Yves est ainsi prédestiné à cette vie et ces fonctions qui le feront se porter toujours vers le secours des âmes et des situations des plus malheureux.

Il a dès son plus jeune âge un précepteur avec lequel il partira pour Paris, acquérir la sagesse par l'étude des Arts libéraux, 1270 verra son couronnement des études Artiennes. Il sera bachelier et aura satisfait à la « Determinatio ».

Cette vie d'étudiant à Paris, Yves la vivra intensément. Dans une atmosphère d'écurie, assis sur la paille à même le sol, dès 6 h du matin, Yves étudie à la Faculté des Arts. Il apprend les grands maîtres, Aristote, Platon, Cicéron et St Augustin.

Il apprend aussi à les discuter. Cette fin du XIII^e s. a probablement été l'époque la plus fertile en philosophies autour du Spirituel. L'intelligence et l'approche de la révélation font naître des oppositions farouches. Les uns refusent à l'Homme de traiter des choses révélées, les autres

refusent toute notion de providence divine et professent l'éternité du monde.

Yves, lui, ne choisit pas, il court d'une tendance à l'autre, pour assouvir sa soif d'apprendre.

S'il ne choisit aucune philosophie, il a par contre choisi un mode de vie, qu'il suivra jusqu'à sa mort, l'ascèse. Au grand étonnement de ses camarades, bien qu'ayant dans sa chambre un bon lit, il dort à même le sol, une pierre en guise d'oreiller et quand le repas comporte de la viande il la met de côté pour la distribuer entièrement aux pauvres. Ce sera sa philosophie; cette ascèse du corps est pour lui une révolution menée au nom de la vie. Elle est un amoureux désir d'assumer les réalités terrestres pour les rendre plus belles encore. Ce sera sa façon de participer à la vie, de l'apprécier et de la remercier.

Pendant trois ans, il étudiera la Bible et les Sentences de Pierre le Lombard, qui sont des compilations du savoir théologique, à la Faculté de Théologie.

Là aussi, il fréquentera toutes les tendances mais il aura une préférence pour Thomas d'Aquin. On les voit souvent déambuler ensemble, l'un buvant la sagesse de l'autre. C'est une rencontre qui aura fortement marqué Yves qui toute sa vie durant tentera d'être le metteur en scène des thèses de Thomas d'Aquin.

Yves va ensuite fréquenter la Capitale du Droit, Orléans, où tous les grands maîtres se succèdent pour commenter les textes issus notamment des travaux de Justinien : « Les Institutes » et le « Digeste ».

C'est là qu'Yves sentit monter sa vocation et son devoir, protéger et aider surtout les plus humbles.

Le développement des Droits Civil et Canon a permis l'installation d'un nombre considérable de jursiconsultes, plus ou moins savants ou compétents mais qui avaient en commun des tarifs prohibitifs et qui abusaient de la complexité des situations qu'engendrait cet enchevêtrement de Droits et de textes pour assommer financièrement le client.

A tel point que les gens signent entre eux des contrats par lesquels ils se promettent de n'invoquer aucun droit pour éviter d'en passer par « ces voleurs et rapaces qui dévorent et extorquent ».

La situation est d'ailleurs si grave que l'Eglise s'en émeut. Elle interdit ainsi les livres de Droit Romain dans les abbayes et ordonne aux clercs partis suivre les cours du « jus civile » de réintégrer leur clôture.

Yves doit donc être partagé entre ce Droit dont les théoriciens de l'époque veulent faire un moyen de salut et l'application qui en est faite par « les briseurs de contrats, les éplucheurs de syllabes vendus au Diable » comme les appelait Pierre de Blois.

Il saura de quel côté il faudra qu'il chemine. Sa première charge sera celle d'official de l'archidiacre de Rennes ; Rennes dont l'évêque dresse un sombre tableau « Odieuse ville dans laquelle on cherche vainement un homme vertueux ; la lumière n'y pénètre pas et les ténèbres l'enveloppent ; la paresse y est honorée et la science méprisée et ses habitants sont de féroces voleurs ».

C'est en fait le lieu idéal pour Yves qui rêve de faire rejoindre au monde le chemin du salut et de la délivrance et de fait il provoque l'unanimité et l'admiration par son sens de la justice et de la vérité. Lors de son procès de canonisation, nombre de témoins viendront attester de ses qualités, « de sa recherche soigneuse de la Vérité ». Il rendait à chacun son Droit sans jamais tenir compte de la qualité des gens; mais avant tout il cherchait à ramener la concorde et la paix entre parties.

L'évêque de Treguier l'a longuement épié et surveillé, (méfiant qu'il pouvait être, compte tenu des clercs en poste à l'époque) avant de faire confiance à Yves et l'ordonner prêtre.

Dès lors, Yves se lancera tel Don Quichotte à l'assaut de la corruption et de tous les fléaux du moment pour rassembler le peuple de Dieu et le ramener vers la lumière.

Il est celui que tous et surtout les humbles attendaient, tant le monde clérical de l'époque laissait pour le moins à désirer.

L'Eglise s'étant installée dans des structures féodales, elle voit ses biens augmenter et ses richesses sont considérables ; ce qui ne manque pas de faire naître des vocations qui se révèlent totalement dénuées de vertu.

A partir du XI^e siècle la papauté tentera de remettre de l'ordre dans son sein et de mettre un terme aux beuveries, tenues vestimentaires et morales totalement déplacées.

C'est l'évêque de Treguier qui parlant d'un prêtre d'une de ses paroisses laissait tomber « Il célèbre rarement mais il boit ». L'on comprend ainsi la joie du peuple Tréguorrais de voir Yves prêcher. Il est devenu le redresseur de torts de la région et son évêque l'envoie tel un messager des Dieux ramener dans toutes les paroisses douteuses, l'honnêteté.

La tâche est rude et immense mais elle est faite pour le caractère d'Yves qui, comme nous le disent les témoins : « remet sur la voie du salut les dépravés et les méchants et amène les usuriers et luxurieux à réclamer leur pénitence ».

Outre ses occupations ecclésiastiques, il est toujours officiel à Treguier mais avec des compétences accrues par rapport à celles de Rennes. En effet il est juge d'appel des sentences des officiaux d'archidiacre et sa compétence *rationae materiae* est étendue.

Pourtant, bien qu'harrassé de travail, il rend toujours une justice saine, soucieux de respecter la Vérité. Avant toute décision, il tente de concilier, son but initial étant de ramener la paix et la concorde. Connaît-il et veut-il respecter les principes de St Louis. « Il est du devoir de tout juge et d'honnête justice d'arrêter les procès et de mettre fin aux querelles. Le juge est avant tout un grand Créateur de Paix ».

Il fallait bien reconnaître que la conciliation était le cadet des soucis des juges à l'époque; non pas tant parce qu'il fallait user de patience et de persévérance dans la tentative de conciliation (à tel point que pour certains procès la conciliation faite par Yves sera considérée comme un miracle et mise à son actif par les Commissaires enquêteurs) mais bien plutôt parce que concilier entraînait une perte d'émoluments cer-

taine pour le Juge qui percevait une part importante en pourcentage sur le montant des condamnations. Certes il ne concilie pas toujours, mais en ce cas, il ne tient nullement rigueur aux parties de leur entêtement et administre une saine et rapide justice en prenant bien soin de ne pas profiter de sa position.

Car, tout en Yves sera humilité, il ne saurait en être autrement. Sa façon de parler, de saluer, de s'adresser aux pauvres. Il va le capuchon rabattu sur les yeux, regardant le sol tant pour méditer que pour ne pas gêner l'autre par l'insistance du regard.

Allant à pied, qu'il aille prêcher, plaider ou juger, marchant la nuit pour être rendu le jour, il refuse l'équipage pour se conformer le plus possible aux prescriptions évangéliques et se situer au niveau des pauvres car c'est à pied que les disciples sont mandatés pour parcourir le monde et porter la parole de Dieu.

Son habit traduit sa volonté de se faire plus humble encore. Il a donné l'hermine aux pauvres et même sa cape de belle toile pour aller simplement habillé de la robe de bure grossière, chaussé de godillots rugueux et abandonnant les bas de laine.

Sa tenue vestimentaire lorsqu'il plaide lui vaut les injures de ses adversaires tel le trésorier du chapitre le traitant de « loqueteux et de gueux ». Mais Yves fait fi et ne tient pas rigueur de ces propos : n'atteint-il pas ainsi, par cette recherche de l'absolu la véritable beauté de l'âme dont Baudelaire dira « elle est le meilleur témoignage que nous puissions donner de notre dignité ».

Cette humilité, il veut aussi la traduire en aide matérielle aux plus déshérités; son manoir de Tréguier va devenir le refuge des plus pauvres, des invalides et des « miserabiliae personae ». Ainsi, leur distribue-t-il tous les revenus de ses biens, leur achète-t-il des vêtements, leur offre-t-il le gîte et le couvert. Yves tendra toujours vers une sorte de « communisme apostolique ». « Tout est à tous », le détenteur n'étant que le gérant et ne pouvant donc posséder mais seulement mettre ses biens au service de tous.

Mais, Yves fut aussi un avocat à l'éloquence certaine. Tout comme les gens le suivaient d'une paroisse à l'autre pour l'entendre prêcher, ils venaient l'entendre plaider de sa voix calme et tranquille.

Bien sûr, il était l'avocat des pauvres et des malheureux pour lesquels il plaidait gratuitement ou plus exactement « pour l'Amour de Dieu ».

Tout en lui était parole apaisante et de vérité que ce fût l'avocat ou le prêcheur qui parlât « il ne sortait de sa bouche que des propos salutaires et bons ».

C'est la règle qu'il s'est imposée et qu'avait posée avant lui son maître Thomas d'Aquin.

« Que ta parole de louange soit pleine et sonore et joyeuse; que soit belle l'exultation de ton esprit ».

Déjà à cette époque, notre profession avait mauvaise presse et pour l'opinion publique avocat rimait avec cupide, pervers, vaniteux et ignorant. Belle profession de foi qui malheureusement s'avérait assez souvent exacte, dans la mesure où s'installait avocat n'importe qui

sachant trois mots de latin, et compte tenu des tarifs redoutables des services proposés.

Pour tenter de redorer l'image de marque pour le moins ternie de notre profession, des synodes imposent une tarification stricte dont le dépassement entraîne une radiation systématique des prétoires. Des règles sont également édictées pour réglementer la profession; conditions d'entrée, d'études minimales sont posées. Enfin, pour ramener au moins le sérieux et la politesse à la barre, une déontologie est créée. Il est désormais interdit d'injurier l'adversaire ou le magistrat ainsi que de couper la parole lorsqu'un confrère plaide.

Probablement toutes ces règles nouvelles et indispensables avaient-elles pour but de ramener vers les prétoires la grande masse des justiciables — lesquels nous l'avons vu, préféreraient souvent conclure entre eux des « contrats » par lesquels ils s'interdisaient d'avoir recours aux Tribunaux.

Ces contrats, au fond particulier, débutaient par cette formule savoureuse : « Pour éviter le bruit que font les Avocats... ».

Il n'en demeure pas moins que le coût de la Justice reste très élevée. Outre son propre avocat, il faut payer l'assesseur du Juge, le notaire rédacteur, l'appariteur et toutes sortes d'intermédiaires... ainsi que l'avocat adverse lorsqu'on succombe.

Aussi peu de gens peuvent-ils suivre les méandres coûteux de la justice. Le riche étant nettement favorisé même si son procès n'est pas bon face à celui qui ne peut assumer toutes ses dépenses. Ne dit-on pas d'ailleurs à cette époque « Citer un homme en Justice, c'est l'assommer ? »

Dès cette époque, avait cours l'ancêtre de notre Aide Judiciaire, puisqu'un avocat d'office était commis aux miséreux et pauvres afin qu'ils puissent être défendus comme tout le monde. Mais ce principe pourtant posé par une décrétale d'Honoré III « Ex litteris » n'est pas respecté. Et les témoins entendus lors du procès de canonisation affirment qu'Yves est le seul à vouloir s'occuper de ces gens dans le besoin.

Il va même au-devant d'eux et leur propose ses services « Pour l'Amour de Dieu », même si l'adversaire est une autorité ecclésiastique.

Jusqu'au jour de son dernier souffle, Yves défendra le pauvre et l'assistera gratuitement pour faire triompher son bon droit. Aussi sa clientèle est-elle nombreuse et exigeante. Yves passe ainsi de très grands moments à écouter ces malheureux qui s'en remettent totalement à lui, mais qui, craignant sans doute qu'Yves n'ait pas bien compris leurs problèmes, reviennent plusieurs fois à la charge. Nous en avons tous connu et vous en connaîtrez aussi mes jeunes confrères de ces clients parfois trop « attachants » et qui remplissent à eux seuls notre emploi du temps.

Yves a cependant toujours présentes à l'esprit deux craintes dans l'exercice de son métier, la cupidité et l'orgueil. La première parce qu'elle ruine l'idée d'un ordre au service de la Justice. La deuxième que l'on ne peut s'empêcher de ressentir car nous sommes faibles, après une belle et brillante plaidoirie et qui laisse au second plan les intérêts et la situation du client.

Yves, lui, est loin de succomber à l'une ou à l'autre de ces tentations, mais par contre, il entretient la prudence. Avant de se lancer à la défense de l'opprimé, et d'aller jusqu'au bout du plus difficile procès, il veut être convaincu de l'excellence et de la légitimité de la cause à défendre.

Il fait donc jurer à son client que sa cause est juste ou bien s'entoure d'avis la considérant comme telle. En effet, à l'époque, c'était une règle déontologique essentielle : « Il n'est pas de pire chose que l'avocat faisant triompher une thèse contraire à la justice ».

Il était de plus interdit de coopérer au mal en le conseillant. Si un avocat était convaincu d'avoir ainsi servi une mauvaise cause, il devait distribuer sous forme d'aumônes l'intégralité des honoraires perçus.

Le problème apparaît simplement; lors d'un procès, si une cause est juste, qu'en est-il de l'autre? L'avocat adverse n'est-il pas un complice de l'usurpation et de la mauvaise foi? Aussi pour contourner la difficulté était-il admis qu'il n'y avait complicité que dans la mesure où l'avocat connaissait l'iniquité de la cause qu'il défendait.

De l'art de contourner une règle!

Aussi comprend-on qu'Yves ne supporte pas de prêter son concours à la mauvaise foi. Si peu lui importe l'état de fortune de ses clients, il ne défend que les causes justes.

Yves continuera longtemps à remplir toutes ses lourdes tâches, son évêque lui demandant de l'accompagner lors de ses tournées pastorales et le priant compte tenu de son éloquence de prononcer lui-même les sermons. Ses auditeurs le suivaient d'ailleurs d'un lieu de sermon à un autre et l'invitaient souvent chez eux à partager les repas de fête. Mais Yves refusait systématiquement pour rester fidèle à son ascèse. Quel mauvais homme public aurait-il fait, surtout aujourd'hui!

Cette vie pleinement et saintement vécue remplit bien la première condition de la canonisation; les commissaires enquêteurs ayant de plus officialisé 21 miracles de son vivant et une bonne centaine après sa mort, Yves Hélori de Tréguier remplissait bien les conditions pour devenir Saint.

Mais, je voudrais pour terminer vous livrer la véritable raison de la durée de son oubli, ou du moins celle qu'en a gardé la mémoire populaire et qui vous l'avouerez ne manque pas de sel.

Lorsqu'il mourut, Yves monta au ciel mais se vit refoulé par Saint Pierre pour la bonne raison que les avocats étaient indésirables en Paradis. Ainsi Yves erra-t-il plusieurs années à la recherche d'un subterfuge pour tromper la vigilance de Saint Pierre. Un soir, il se joignit à un groupe de religieuses vêtues de leur robe de bure et la nuit aidant, il pénétra donc en Paradis. Au matin, Saint Pierre, s'en rendant compte, entra dans une grande fureur et l'enjoignit de quitter ces lieux sur le champ. Se souvenant qu'il avait été fin juriste, Yves refusa, expliquant que premièrement durant la saison hivernale, il ne pouvait être expulsé et que de toutes façons, le congé devait lui être signifié par huissier, à peine de nullité. Saint Pierre ébahi et furieux se mit à la recherche d'un huissier mais n'en trouva point pour la bonne raison que ce Corps non plus n'avait pas droit de cité en Paradis.

C'est ainsi qu'Yves put rester en ces lieux et obtenir sa canonisation.

Dans sa bonté fondamentale et en guise de remerciement, il plaida, gratuitement, une ultime fois la cause des huissiers et fit s'ouvrir pour eux les portes du Paradis.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- « Yves de Trèguier » par Jean LE MAPPIAN.
- « Contes de Haute Bretagne » par Paul SEBILLOT.
- « Légendes dorées des Saints de France du Moyen Age ».
- Articles de « L'Encyclopaedia Universalis » :
 - « Eglise ».
 - « Papauté ».
 - « Histoire de l'Eglise catholique ».
 - « Communismes religieux ».